

DECISION DU PRESIDENT N°2021-624

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020-025 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU RDC ET DE L'ÉTAGE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (CTI)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2431-22, R.2194-1 et R.2194-7,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le marché 2020-025 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du RDC et de l'étage du CTI signé le 31 janvier 2020 avec le groupement d'entreprises Agence d'architecteur BESLIER-SIMON (mandataire), bureau d'études Jérôme SIMON, TREFLE et SERBA (cotraitants),
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 111 nouveau siège administratif,

DECIDE:

Article 1 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif à un montant de 235 500 € HT.

Article 2 : d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020-025 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du RDC et de l'étage du CTI d'un montant de 4 745 € HT, soit une variation de + 27.19 % du montant du marché de base, portant le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 22 195 € HT.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,
Le Président,

François-BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu:

- de la transmission au contrôle de légalité le: **11 AOUT 2021**
- de l'affichage le: **11 AOUT 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le: **11 AOUT 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.